

ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be Référence: 202407008777 v1 Date du contrôle: 31/07/2024 Agent-visiteur: Raphaël Somia Conclusion: Non conforme



# INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:									
Client:	Coach Invest, Cha	aussée de Hannut	57a, 1370 JODOI	GNE					
Propriétaire:	/								
Installateur:	/								
N° TVA:	/								
					Installate	ur = personne ou pe	rsonnes respo	ensable(s) des travaux	
Identification de l'installat	ion álactrique:						·	. ,	
Adresse du contrôle:		570 VYLE-ET-THARC	DIJI						
Code EAN installation:	NC	0,0 1,122 2. 11,11 11.0	.02						
					C	abino UT privác:	Non		
Tarif compteur(s):	Bihoraire					abine HT privée:	Non		
Numéro compteur(s):	56989534					RD:	RESA		
Index compteur(s):	J: 37016,5 / N: 226	43,2			Ту	pe de locaux:	Maison mi	toyenne	
Type d'installation:	Unité d'habitation								
Nature du contrôle:									
Conformément aux prescrip	tions du Livre 1 – Insta	allations à basse te	nsion et à très bo	asse tension -	- Procédure	interne QPRO/ELE/0	01		
Type de contrôle:	Visite de contrôle	(6.5)							
Date de réalisation:	☐ Avant le 01/10/	1981	☑ Aprel	ès le 01/10/1	981 et avan	le 01/06/2020 🔲	Après le 01/0	6/2020	
Notes:	Voir rubrique "COI	NSTATATIONS - Rem	narques"						
Dérogations (Partie 8):	Appliquées								
Réinspection au rapport:	/								
<b>Données générales de l'ir</b> Tension nominale :	1 x 230V		nominale max.:	40 A		Valeur nominale bro	anchement:	ŝ V	
Câble d'alimentation:	4x10 mm²		morninalo max	VFVB		Type de système de			
		Туре:		VIVD				,	
Electrode de terre:	Piquet de terr	₹				Section électrode c		,	
						Section conducteu		16 mm²	
Nombre de tableaux:	1		de circuits:	18		Nombre de circuits	de réserve:	0	
Installation de production de	écentralisée:	Non pré	sente			Puissance AC (max	imale):	/ kVA	
☐ Installation PV	☐ Stockage of	de batterie	☐ Central à hyd	drogène	□Со	génération		Eolienne	
Description générale des	dispositifs à coura	nt différentiel:							
Voir tableau p. 2	•								
Schémas et plans de l'insi	tallation:								
Schéma(s) unifilaire(s) ou de		Version/n° /		Date:	/	☐ En ordre		☑ Non présent	
Plan(s) de position:		Version/n° /		Date:	/	☐ En ordre		☑ Non présent	
Document(s) des installation	ns de sécurité:	Version/n° /		Date:	/	✓ Non applice	able	☐ Non présent	
Document(s) des installation	ns critiques:	Version/n° /		Date:	/	✓ Non applice	able	□ Non présent	
Mesures, contrôles et esso	ais:								
Résistance de dispersion de la prise de terre:		43,3 Ω		Méthode	de mesure:		ZEB		
Niveau d'isolement général:		0,18 ΜΩ	8 ΜΩ		Tension de mesure:		500 V		
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:		Bouton test:	OK	Boucle de défaut:		OK			
Continuité des conducteurs de protection:		Général:	Pas OK	Liaison équipotentielle: Absente			Э		
Protection contre les contac	cts indirects:	Pas OK				Pas OK			
Etat du matériel (à pose) fixe		Pas OK			Etat du matériel mobile:			/	



Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Туре	ln	Din	#P	Type	Circuits
Jour	Général	Diff.	40A	300mA	4P	Α	/
Jour	Subordonné	Diff.	25A	30mA	2P	Α	/

Description des circuits

acripitori dea circona							
ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
TD garage	300 mA	Différentiel	40 A	4P	10 mm²	1	
TD garage		Disjoncteur automatique	10 A	2P	2.5 mm <sup>2</sup>	2	
TD garage		Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm <sup>2</sup>	10	
TD garage		Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm <sup>2</sup>	1	
TD garage		Disjoncteur automatique	32 A	2P	6 mm²	1	
TD garage	30 mA	Différentiel	40 A	2P	10 mm²	1	
TD garage	30 mA	Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm <sup>2</sup>	4	

#### **CONSTATATIONS: Infractions**

#### Infractions schémas et plans:

- 1.01. Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

### Infractions mesures:

2.02A. - La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30Ω, mais les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne sont pas prévus: 1 x max. 30mA pour l'ensemble des circuits d'éclairage, 1 x max. 30mA pour chaque autre circuit ou groupe de circuit comportant au maximum 16 socles simples ou multiples, 1 x max. 100mA pour les circuits des cuisinières électriques, frigos et congélateurs. Il est recommandé de prévoir une prise de terre avec une résistance de dispersion inférieure à 30Ω. (installations domestiques datant d'avant 01/06/2023) (Livre 1, Sous-section 6.5.8.1. (1))

2.03. - La valeur de la résistance d'isolement en  $\Omega$  entre les parties actives et la terre, mesurée sous les tensions de test, doit être pour chaque circuit, les appareils d'utilisation étant déconnectés, au moins égale à 1000 fois la valeur en V de la tension de test (au minimum 0,5M $\Omega$  pour une tension de test de 500V). (Livre 1, Sous-section 6.4.5.1.)

Identification des circuits avec une mauvaise valeur d'isolement: Voir photo avec disjoncteur abaissé

### Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

- 4.02B. Les tableaux de répartition et de manoeuvre dans des lieux domestiques doivent être munis d'une porte (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (a))
  <u>Explication:</u> A remplacer
- 4.08. Les ouvertures non utilisées du tableau de répartition et de manoeuvre (entrée de câbles, plaque de protection,...) doivent être obturées correctement. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.10 L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)
- 4.10A. L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels n'est pas présente (à moins que toute possibilité de confusion soit écartée). (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
- 4.10B. L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

### Infractions protection contre les surintensités:

6.14. - L'intensité nominale du disjoncteur de raccordement du compteur électrique ne peut pas être déterminée. La valeur du disjoncteur de raccordement doit être obtenue auprès du aestionnaire de réseau de distribution (de préférence une preuve écrite).

### Infractions installation électrique:

- 7.04A. Les interrupteurs, socles de prises de courant,... doivent être munis des plaques de recouvrement nécessaires. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.) Explication: Plusieurs plaques cassées dans l'habitation
- 7.05. Les connexions ne sont pas réalisées selon les règles de l'art. (Livre 1, Section 5.2.6.)
  - Les connexions ne peuvent être exécutées que dans les tableaux de répartition et de manoeuvre, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons des appareils d'éclairage suspendu. (Livre 1, Sous-section 5.2.6.1.)

Explication: Meuble évier salle de bain

- 7.15C. La protection contre les chocs électriques par contact direct lors de l'emploi de la basse tension n'est pas réalisée. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.1. (a))
  - L'efficacité (nature, étendue, disposition, stabilité, solidité, propriétés isolantes,...) de la protection contre les chocs électriques par contact direct lors de l'emploi de la basse tension par des enveloppes est insuffisante. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.1. (b))

Explication: Éclairage grenier \ atelier

## Infractions canalisations et code de couleur:

- 8.06. Le code des couleurs des conducteurs isolés n'est pas respecté. (Livre 1, Section 5.1.6.)
  - Le conducteur isolé à l'aide de matériaux d'isolation solides, repéré par la couleur bleu, est réservé au conducteur neutre dans les circuits comportant un tel conducteur. (Livre 1, Sous-section 5.1.6.2.)

Explication: Voir tableau

### **CONSTATATIONS: Remarques**

- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- B Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B L'unité est meublée au moment du contrôle.

### **CONCLUSION:**

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le proch	ain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 31/07/2025							
	☑ par le même organisme	par un organisme au choix						
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.							
	Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.							
	☐ lors d'une visite précédente	$\square$ lors de la visite actuelle						
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatée de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise e							
	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les in personnes ou les biens.							
$\square$	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas délectrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organ							
	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle so	on identité et la date de l'acte de vente.						

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Controle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

### Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

### Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

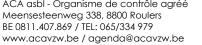
Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport. Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

n cas de visite de controle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation lor

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

vente, c'est à la charge de l'achete







# Conclusion: Non conforme

Référence: 202407008777 v1

Date du contrôle: 31/07/2024 Agent-visiteur: Raphaël Somia

### Données générales

Grand'Route 35, 4570 VYLE-ET-THAROUL Adresse du contrôle:

Propriétaire:

## Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



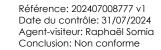
ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION



Signature agent-visiteur:









## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

### Données générales

Adresse du contrôle: Grand'Route 35, 4570 VYLE-ET-THAROUL

Propriétaire: /

## Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

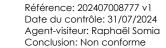




Signature agent-visiteur:









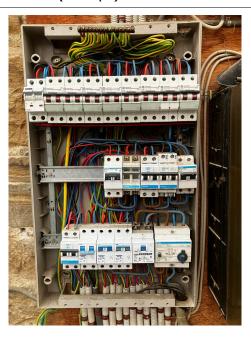
## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

### Données générales

Adresse du contrôle: Grand'Route 35, 4570 VYLE-ET-THAROUL

Propriétaire: /

## Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:









# ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Référence: 202407008777 v1

Conclusion: Non conforme

Date du contrôle: 31/07/2024 Agent-visiteur: Raphaël Somia

### Données générales

Grand'Route 35, 4570 VYLE-ET-THAROUL Adresse du contrôle:

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:



